

December 1th, 2005

TO WHOM IT MAY CONCERN

DECLARATION OF CONFORMITY

Manufacturer's Name:
BergHOFF Worldwide NV

Manufacturer's Address
Boterbosstraat 6/1
3550 Heusden-Zolder
Belgium

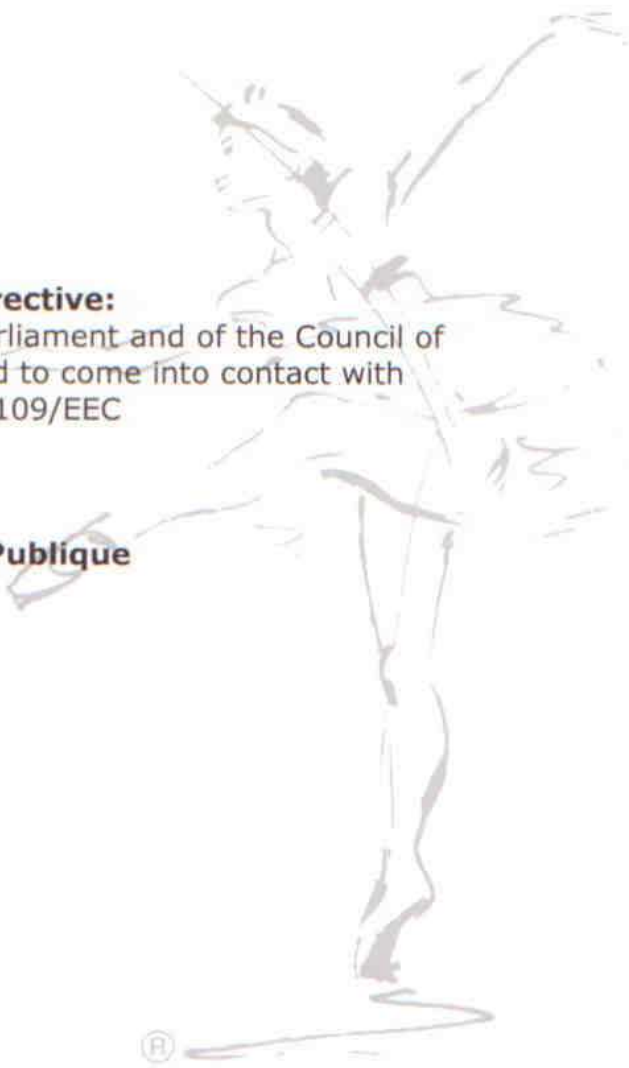
Declares that the product:
Graters

conforms to the following European Union Directive:
Regulation (EC) No 1935/2004 of the European Parliament and of the Council of 27 October 2004 on materials and articles intended to come into contact with food and repealing Directives 80/590/EEC and 89/109/EEC

Test report by Institut Scientifique de Sante Publique
(copy enclosed)

Issued by authorized person

Raf Vanthoor
President



Service Denrées Alimentaires
14, rue J. Wytsman - 1050 BRUXELLES
tel: +32 2 6425207, fax: +32 2 6425327

BERGHOFF Worldwide N.V.
Mme Hilde Rutten

Boterboosstraat 6/1

3550 Heusden-Zolder

nos références:

ISP/22/spf/2005/02
Personne à contacter: Fabien BOLLE
Tél.: 02/ 642 52 07

RAPPORT D'ANALYSE

**Destiné à établir une Déclaration de Conformité en vertu du Règlement CE/1935/2004 du
Parlement et du Conseil du 27 octobre 2004**

- Date de réception de l'échantillon: 24 octobre 2005
- Nature des échantillons: Batterie de cuisine , ustensiles inox
- Examen demandé: Conformité
- Date d'analyse: 26 octobre 2005
- Méthode d'essai:

Le rapport et les analyses réalisées décrites dans ce document ont été réalisés sur base du Règlement 1935/2004 et 85/572/CEE ainsi que sur base des « Lignes directrices sur les métaux et alliages utilisés comme matières destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires » du Conseil de l'Europe.

De façon à déterminer les migrations spécifiques susceptibles de se produire lors de l'utilisations des échantillons faisant l'objet de l'analyse, le choix s'est porté sur le simulant B (Dir. 85/572/CEE). Les conditions de migrations 2 h 00 à 100 °C ont également été retenues en se basant sur un usage normal des objets dans des conditions maximalistes.

- Résultats :

	1108650
	Râpe
Migration	$\mu\text{g}/\text{dm}^2$
Al	< 3.19
Cr	< 3.19
Cu	< 3.19
Fe	14.35
Pb	< 3.19
Mn	< 3.19
Ni	< 3.19
Ti	< 3.19
Zn	< 3.19
Cd	< 3.19
Co	< 3.19
Sb	< 3.19
As	< 3.19
Ba	< 3.19
Mo	< 3.19

- Incertitude de mesure: 10%
- Conclusions

Pour les éléments étudiés et repris dans le tableau ci-joint, aucune concentration (dans les conditions de l'essai) ne présente de valeurs dépassant les normes couramment admises en matière d'ingestion journalière tolérable.

Le laboratoire ne peut être tenu responsable de paramètres non-étudiés, dont il ne peut être raisonnablement informé.

F. Bolle
 Chef de programme

Chef de Service,

C. Evrard
 C.EV/R.A.P.D

F. BOLLE

J.-M. Degroodt
 J.-M. DEGROODT

Les résultats ci-dessus ne concernent que les objets soumis à l'essai cités plus haut.
 Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation écrite du chef de département.